



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ambulanciers

Question écrite n° 731

Texte de la question

M. Daniel Mach attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les inquiétudes des ambulanciers hospitaliers relatives à l'avenir de leur profession. L'activité de ces professionnels est largement reconnue tant sur le terrain que dans les services hospitaliers. Leurs pratiques régulières au contact des malades, des patients ou des victimes de la voie publique et les soins qu'ils sont souvent appelés à administrer les confortent dans leur demande. Ils souhaiteraient, en effet, que leur métier soit ajouté à la liste des professions de santé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions quant à une éventuelle et proche modification de leur statut.

Texte de la réponse

De nouvelles mesures ont été proposées en faveur des conducteurs ambulanciers dans le cadre de la réforme de la catégorie C. Reprises dans le protocole du 19 octobre 2006, relatif au développement du dialogue social, à la formation, à l'amélioration des conditions de travail, à l'action sociale et aux statuts des personnels de la fonction publique hospitalière, ces mesures ont permis de revaloriser de 10 points la nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour les conducteurs ambulanciers SMUR et reclassent les agents dans des échelles de rémunération renouvelées. Les conducteurs ambulanciers ont également un accès à un indice brut fixé à 499 dont bénéficient exclusivement les personnels des filières techniques et ouvrières des trois fonctions publiques : ils bénéficient d'un gain potentiel de 50 points bruts (indice brut terminal futur fixé à 499 au lieu de 449 antérieurement). Par ailleurs, s'agissant des dispositions relatives à la promotion de grades, l'ancien dispositif du quota a été remplacé par un dispositif inter fonction publique (promus/promouvables) permettant de fluidifier davantage les promotions. Enfin, en ce qui concerne leur rattachement à la filière soignante, cette proposition a été majoritairement rejetée à ce jour par les organisations syndicales. En effet, le bénéfice d'un maintien des professionnels dans la filière ouvrière présente d'autres avantages : la grille des ambulanciers culmine à un indice terminal supérieur à celui des aides-soignants.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Mach](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 731

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 2007, page 4897

Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2694